

COMPTE RENDU

de la réunion du 26 juillet 2021

Date de convocation du : 19 Juillet 2021

Présents : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Pouvoirs :

Madame DUTOYA Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur SPANJERS Henrick
Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Absents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur WERION Jacques

Excusées : Madame DUTOYA Jacqueline, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques BEAU

Délibérations prises lors de la séance

délibération D 2021 6 1 : Modification des statuts du syndicat de la fourrière de la Charente

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut du syndicat mixte de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte les modifications de statuts du syndicat mixte de la fourrière.

délibération D 2021 6 2 : Convention de services santé, hygiène et sécurité au travail avec le CDG 16 au 1er janvier 2022

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé

d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

Dispositif de signalement : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

Médecine du travail : 0,34%

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%

Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%

Dispositif de signalement :

plateforme seule : 0,01%

fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

Décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement

Autorise M le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

délibération D_2021_6_3 : Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des créations ou extensions d'établissements

Le Maire expose les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 1478 bis du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations d'établissements
- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les extensions d'établissement
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

délibération D 2021 6 4 : Location de la salle des fêtes aux associations pour leurs pratiques sportives saison 2020-2021

En raison de la crise sanitaire, la salle des fêtes n'a pu être louée et les associations n'ont pas pu donner leurs cours sportifs à leurs adhérents.

Il est proposé de leur réduire leurs frais de location de la salle des fêtes au prorata des mois non utilisés, soit 3 mois d'utilisation et / ou reprise des cours autorisation au niveau national (septembre - octobre et juin) et 5 mois pour Madame Abel car sa location dure également juillet et août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour faire payer les associations au prorata de la durée des mois d'utilisation réelle de la salle des fêtes d'Aunac pour la saison 2020 - 2021

Mme ABEL Judith - Cours de yoga

Convention du 29 septembre 2020 - saison septembre 2020 à août 2021 : tarif demandé selon délibération : 300 euros

Montant recalculé (5 mois) : Tarif appliqué : 125 euros

ECLA - Cours de yoga

Convention du 3 septembre 2020 - saison septembre 2020 à juin 2021 : tarif demandé selon délibération : 180 euros

Montant recalculé (3 mois) : Tarif appliqué : 54 euros

Club de gymnastique

Convention du 3 septembre 2020 - saison septembre 2020 à juin 2021 : tarif demandé selon délibération : 60 euros

Montant recalculé (3 mois) - Tarif appliqué : 18 euros

Association OKIES - Cours de country

Convention du 9 septembre 2021 - saison septembre 2020 à juin 2021 : tarif demandé selon délibération : 260 euros

Montant recalculé (3 mois) - Tarif appliqué : 78 euros

délibération D 2021 6 5 : Virement de crédits n°1 - compte 165

La caution du loyer convenu dans le bail entre l'association de l'amadea et la commune le 1er octobre 2007 doit être rendue car le bail est à ce jour résilié.

Il faut donc rembourser la caution du loyer à l'association AMADEA pour la somme de 103.69 euros. Cependant, le compte 165 en dépenses d'investissement n'a pas été prévu lors du vote du budget. Il faut donc prévoir un virement de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le virement de crédits ci dessous en dépenses d'investissement

compte 165 pour + 104 euros

compte 21318 pour - 104 euros

délibération D 2021 6 6 : Bail du fermage entre la commune et M. Bahuet Jean-Pascal 01.10.2021

Des terres agricoles de la commune sont louées à Jean-Pascal.Bahuet, via un bail oral à son père. Suite à la vente à SFR d'une parcelle de terrain communal, il a été nécessaire d'en informer le locataire. C'est donc l'occasion pour la commune d'établir un bail de location écrit.

Monsieur le Maire donne lecture du bail qui sera signé entre Bahuet Jean-Pascal et la commune pour une durée de 9 ans avec un effet au 1er octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire d'Aunac sur Charente, de signer le bail à ferme au 1er octobre 2021 pour une durée de neuf ans, avec Jean-Pascal Bahuet concernant les terres agricoles énumérées ci-dessous, dont la commune est propriétaire,

Aunac	ZC	135	1 ha 61 a 26 ca
-------	----	-----	-----------------

Aunac	ZC	7	90 a 80 ca
Aunac	ZC	133	1a 93ca

délibération D_2021_6_7 : Dénomination du Stade de Foot d'Aunac

Une demande écrite du 24 juillet 2020, de M Claude Pérot, appuyée par Philippe Guillebeau, Christian Degorce, Lucienne Derobinson, Sylvie Callaud, tous administrés d'Aunac, a été reçue en mairie. Elle propose de donner le nom de "stade Henri Pouvreau" au stade municipal.

Le club de football a été sollicité pour une validation de principe et a donné son accord écrit (lettre reçue en mairie de la part de M. Jean-François Coho, président de ce club).

L'ensemble du conseil, à l'exception de Pierre-Henri Pouvreau et Johanna Pouvreau qui n'ont pas pris part au débat ni au vote, a délibéré favorablement pour nommer le stade de football : "stade Henri Pouvreau".

Une plaque sera acquise par la commune et le baptême aura lieu conjointement avec le club lors d'un match ou toute autre manifestation

Sujets votés hors délibération

SDEG 16 - TX neuf EP commandés en 2016 - campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure - besoin d'un virement de crédits au compte 657358 de 3 867.61 €

En 2015, la commune s'était engagée auprès du SDEG 16 dans une campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure. Les travaux se sont échelonnés sur plusieurs années et le paiement sur deux exercices budgétaires. Or, à ce jour, il reste une facture à régler de 3 867. 61 euros qui a été oubliée. Elle aurait dû être demandée en 2017-2018 et depuis la commune a omis de l'inscrire au budget.

Il faut donc prévoir des crédits au compte 657358 en dépenses de fonctionnement.

compte 657358 + 3 867.61 euros

compte 022 - 3 867.61 euros

Le conseil n'a pas souhaité voter pour approuver le paiement de cette facture mais, dans un premier temps :

-- demande au SDEG un étalement du paiement de cette facture ?

-- pose la question au SDEG pour savoir s'il existe encore des factures en réserve de cette nature, concernant la commune d'Aunac sur Charente ?

Un courrier a été adressé au sdeg 16 le 28 juillet 2021. Le sujet sera de nouveau énoncé lors de la prochaine réunion suite à la réponse du SDEG 16.

Motion contre le projet de réorganisation du groupe EDF

Courrier du SDEG 16 du 22 juin 2021

Le gouvernement demande à EDF de réorganiser son groupe afin de répondre aux problèmes liés au financement du nucléaire. Le SDEG 16 a adopté une motion contre le projet de réorganisation du groupe EDF au vu des éléments qu'il possède sur les préoccupations du prix d'électricité payé par le consommateur final (augmentation), la qualité du service et particulièrement la qualité du réseau et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SDEG 16 demande à chaque commune adhérente de valider cette motion.

Le conseil a souhaité modifier la nature de l'approbation de la façon suivante :

Approbation de l'inscription de ce point à l'ordre du jour :

Approbation - Pour 1 - Contre 15 - Abstention - 0

Le conseil ne souhaite pas que ce point soit à l'ordre du jour.

Motif : cette motion n'est pas de notre compétence.

Courrier envoyé au SDEG 16 le 28 juillet en ce sens

Projet Marcheurs de rivière

Recherche de volontaires

Le syndicat de bassin Charente et Péruse intervient dans les cours d'eau, sur la partie non domaniale et sur le ruisseau de la Péruse, afin de maintenir la libre circulation des eaux. Une mission importante qui a pour but d'assurer l'accessibilité aux parcours canoë, préserver la

richesse écologique et supprimer les embâcles menaçant d'obstruer le cours d'eau et d'accentuer les inondations en amont.

L'objectif est de créer un réseau avec des personnes formées sur le terrain et dont la mission sera de signaler au SBCP les potentiels désordres observés dans le cours d'eau (espèces envahissantes, pollutions, décharges sauvages, embâcles).

Volontaires : Jacques Beau, Aliptien Masseteau, Françoise Bouillon,
Mail envoyé aux conseillers le 28 juillet

Point Travaux

Passages piétons, aménagement du point ramassage Calitom à côté église,
Tonte, taille des végétaux,
Demande de Bayers : raboter les milieux de chemins ruraux

Point projet

Village seniors (Plan),

Point sur les lavoirs

Email de Mme Miremont concernant celui d'Aunac,
Celui de Vieux-Aunac : aménagement en aire de pique-nique.

Conseil municipal des jeunes/enfants

Rappel :

Proposition 1 de J.Hamon

Certaines communes ont mis en place des conseils d'enfants et/ou de jeunes aux appellations multiples (conseils municipaux de jeunes, conseils communaux de jeunes, conseils locaux de jeunes, forum de la jeunesse etc.). Ces organes informels, créés par des délibérations adoptées en conseils municipaux, ont un mode de fonctionnement variable selon la commune, la tranche d'âge (de 9 à 25 ans) et le mode d'entrée (élections en mairie, dans les écoles, désignation au sein d'associations représentatives, volontariat, système mixte etc.). Ils sont consultatifs, mais permettent aussi à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions. L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle. → Idée à mûrir jusqu'à la prochaine réunion du conseil. Il est souhaitable d'avoir au moins deux membres du conseil pour encadrer.

Sont volontaires pour encadrer le conseil des enfants : Jérémy HAMON, Johanna POUVREAU

→ réunion à prévoir pour définir le périmètre et le fonctionnement.

Armoire froide 2 portes du bar en panne

Devis de La société Cuisson & Réfrigération de Ruffec.

976.64 euros TTC

Cause expliquée de la panne moteur : trop chargé ponctuellement.

Vaccination à la MSP

Samedi 31 Juillet, 2° injection-montage du tivoli

Frairie & brocante

WE des 7/8/9 Août : Avec avis du comité des fêtes, pas de frairie cette année, ni brocante.

Nous attendons des directives de la préfecture que nous avons interrogée depuis plusieurs jours

En attendant, au secrétariat, gestion difficile des appels de forains !!!

Le maire informe le conseil du caractère très agressif du discours de certains forains qui appellent la mairie.

Annonce en cours dans Charente Libre:

Face à l'inconnue relative aux contraintes sanitaires à partir du début août 2021 et à la difficulté d'organiser la fête dans des conditions de sécurité suffisantes, compte tenu du manque d'effectif, d'un commun accord, le comité des fêtes et la municipalité ont décidé d'annuler la frairie des 7,8,9 Août 2021 ainsi que la brocante du dimanche 8 Août 2021.

Point CDC / CRTE

ORIENTATION 1 : Développer l'économie pour attirer de nouvelles populations et redynamiser le territoire

<i>Projet</i>	<i>Echéance</i>	<i>Dév. Eco. Relance</i>	<i>Cohésion sociale</i>	<i>Transition Ecologique</i>
Soutien commerce de proximité	mandat	oui	oui	non
Aide installation entreprises artisanales	mandat	oui	non	non
Zone d'activité	2022	oui	non	non

ORIENTATION 2 : Développer les infrastructures de service public d'accessibilité physique et numérique du territoire et réaménager les centres-bourgs au service de l'attractivité du territoire.

<i>Projet</i>	<i>Echéance</i>	<i>Dév. Eco. Relance</i>	<i>Cohésion sociale</i>	<i>Transition Ecologique</i>
création de multi-services	mandat	non	oui	non
aménagement de village sénior	2022	oui	oui	oui

ORIENTATION 3 : Construire le socle de la transition écologique

<i>Projet</i>	<i>Echéance</i>	<i>Dév. Eco. Relance</i>	<i>Cohésion sociale</i>	<i>Transition Ecologique</i>
Bâtiment artisanal photovoltaïque	2022	oui	non	oui
Centrales hydroélectriques- réhabilitation moulins	2025	oui	non	oui
Installation de maraîchers bio	2023	oui	non	oui

Lien de téléchargement du document complet sur WeTransfer (valable 1 semaine jusqu'au 2 août inclus)

<https://we.tl/t-KU5eJFkZKL>